



# Modalités d'inscription au Ralliement pour 2023-2024

(Merci de bien lire avant de procéder à l'inscription)

1/ Le choix de la discipline que vous souhaitez pratiquer :

**Rendez- vous sur l'onglet « nos disciplines »** pour découvrir les différentes pratiques que nous vous proposons.

2/ Choix du groupe:

**Pour les groupes loisirs : choisir le groupe « loisir »** en respectant l'année de naissance du licencié.

**Pour les groupes compétitions : sous réserve de l'aval du responsable technique pour intégrer un groupe compétitif. (Voir communication Marta et Audrey)**

3/ Préinscription en ligne:

A compter du **vendredi 15 juin**. Tout se fait en ligne, plus besoin de se déplacer pour s'inscrire via le logiciel d'inscription GestGym. Cliquez sur le lien suivant :

<https://bit.ly/45PJ99n>

Assurez-vous d'avoir reçu le mail de confirmation (mes spams aussi). Si vous n'avez pas reçu de mail, c'est que votre demande n'est pas passée. Vous devez alors recommencer. Cette préinscription bloque la place du licencié mais ne sera définitive qu'après réception du règlement et des divers documents demandés.

En cas d'annulation, confirmer par mail à : [inscriptionralliement@orange.fr](mailto:inscriptionralliement@orange.fr) afin de libérer la place.

Pour finaliser et valider l'inscription, transmettre par mail ou par le lien de paiement en ligne les documents suivants :

- **la fiche sanitaire dûment remplie.**
- **la fiche complément d'information.**
- **une attestation de santé GR/UFOLEP ou un certificat médical**

en fonction de la section (cf documentation jointe).

**Tous ces documents devront être retournés  
au plus tard sous 4 jours après l'inscription à l'adresse électronique suivante :**

**[inscriptionralliement@orange.fr](mailto:inscriptionralliement@orange.fr)**

En résumé, envoyer l'attestation indiquant que vous avez coché 'non' à toutes les questions du questionnaire de santé.

**Dans les cas suivants :**

- vous avez répondu 'oui' à une des questions du questionnaire
- vous êtes un nouvel adhérent majeur, ou adhérent majeur avec certificat de plus de 3 ans

**Vous devez fournir alors un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique, daté de moins de 1an avec la précision 'en compétition' si vous êtes concerné.**

- **Le règlement.**

4/ **Les tarifs des différentes activités se trouvent dans la partie « s'inscrire »** de notre site internet dont voici le lien : <https://www.leralliementdemuret.fr/s-inscrire/dossier-d-inscription/>

**Le règlement comprend la licence et la cotisation que vous pouvez régler simultanément. La licence est obligatoire pour tous.**

**Le règlement se fait directement au secrétariat aux horaires d'ouvertures :**

**LE MARDI DE 17H à 19H  
LE MERCREDI DE 14H à 18H  
LE JEUDI DE 17H à 19H  
LE VENDREDI DE 17H à 19H  
LE SAMEDI DE 9H à 12H**

- **par chèque** (possibilité de payer en 6 chèques, qui seront encaissés à partir du mois de septembre (chaque fin de mois ou sinon veuillez indiquer au dos des chèques, les dates d'encaissement que vous souhaitez).

- **en espèces**
- **par coupons sports et chèques vacances ANCV (seulement pour la cotisation annuelle)**
- **par carte bleue**

En qualité de nouveaux licenciés, vous avez droit à **1 cours d'essai gratuit**.

**Toute annulation sera alors possible à la suite de cette première séance et les paiements vous seront restitués.**

. La promotion « **famille** » est possible uniquement pour la famille restreinte (parents-enfants d'une même famille). La réduction de 50€ s'applique à partir du deuxième enfant uniquement et 100 € pour trois enfants

#### Tenue :

**section GA :** pour les groupes compétition, il sera demandé (pour ceux qui ne l'ont pas déjà) l'achat d'un justaucorps /léotard club. Il s'agit d'une commande groupée faite par le club et sera distribuée par l'intermédiaire des entraîneurs. Des informations vous seront communiquées en début de saison.

**section GR :** pour les groupes compétition, il sera demandé (pour ceux qui ne l'ont pas déjà) l'achat d'un justaucorps. Les justaucorps sont fait sur mesure et les monitrices s'occupent de les commander elles-mêmes.

Une participation financière concernant un évènement ou autre, pourra être demandée, pour acheter une tenue.

Une bourse est organisée par la secrétaire du club avant les vacances de la Toussaint, vous permettant de revendre certains justaucorps de compétition GA.

# CERTIFICAT MEDICAL 2023-2024

**La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 a modifié la réglementation concernant le certificat médical qui est applicable depuis la saison 2021-2022.**

## Ce qu'il faut retenir :

### ❖ Pour les mineurs

1. D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical.
2. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.  
**Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.**
3. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

### ❖ Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGYM..
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit :
  - indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.

Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

**Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.**

**Attention : le questionnaire de santé des licenciés majeurs est différent de celui des mineurs.**